

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 15 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 7 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire**.

Etaient présents : Mme Leslie DAVID, MM. Jean DELAUGERRE, Sylvain DELEVILLE, Yves FERRIER, Bernard GIRAUD, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, M. Vincent MAZIN, MM. Julien MONTAGNE, Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, M. François RUDEL.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à M. Louis PEREIRA, M. Pascal BOITEL a donné pouvoir à M François RUDEL, M. Matthieu GAVAIX a donné pouvoir à M. Jean DELAUGERRE, M. Xavier MAUME a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à Mme Leslie DAVID, M. Jean-Claude PROST a donné pouvoir à M. Yves FERRIER, Mme Adeline ROUX a donné pouvoir à M. Julien MONTAGNE, Mme Martine VAQUIER a donné pouvoir à Mme Danielle RANCY

Absents excusés : Mme Sandra AUJOL, M. René LEMERLE

Absent : M. Marien DUFOURD

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

### 2023-57 : PERSONNEL : CREATION DE POSTES – CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la déclaration de vacances de postes n° V063231001212977001,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de mouvements au sein du personnel communal et afin de compléter l'effectif du service technique, il est proposé de créer :

- un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

En cas de carence de recrutement d'un fonctionnaire, les deux postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public, la rémunération pourra s'échelonner de l'IB 368 à l'IB 558.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la création des postes tels que détaillés ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement.

Fait à Mur sur Allier le 15 décembre 2023,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean DELAUGERRE